

Rapport de la réunion

Rapport intérimaire de la réunion

1. La première réunion du Comité des États Parties pour l'application du Règlement sanitaire international (2005) s'est tenue selon des modalités hybrides du 31 août au 2 septembre 2026.
2. Le Comité a élu le D^r Vernon Lee (Singapour) à la présidence et le D^r Fernando Simón Soria (Espagne) à la vice-présidence.
3. Dans son allocution liminaire, le D^r Tedros Adhanom Ghebreyesus, Directeur général, a félicité le Président et le Vice-Président pour leur élection. Il a noté que le Comité, créé par les amendements de 2024 au Règlement sanitaire international (2005) (RSI), avait pour mission concrète d'examiner la mise en œuvre du Règlement, de repérer les lacunes et les difficultés, de promouvoir et de partager les meilleures pratiques, et d'aider les États Parties à remplir leurs obligations. Il a encouragé le Comité à se concentrer sur quatre grandes priorités : i) la mise en œuvre concrète au niveau des pays, afin que les accords internationaux se traduisent par des mesures nationales ; ii) les progrès mesurables, afin de renforcer le suivi et la responsabilisation ; iii) l'équité et la solidarité, de sorte qu'aucun pays ne soit laissé pour compte ; et iv) l'interopérabilité et la coordination, afin d'éviter la fragmentation et de maximiser l'impact. Il a souligné que le Secrétariat de l'OMS se tenait prêt à appuyer le Comité en mettant à sa disposition des données, des analyses et des orientations techniques.
4. Le Comité a adopté l'ordre du jour, tel que modifié, figurant dans le document SPCIHR/1/1 Rev.1.
5. Après avoir adopté l'ordre du jour, le Secrétariat a fourni une vue d'ensemble de l'objectif, de la nature, du fonctionnement et de la portée technique du Comité.
6. Le Comité a ensuite examiné son mandant tel que figurant dans le document SPCIHR/1/2 et les délégations ont formulé des observations. Les participantes et participants ont convenu d'examiner plus avant la version révisée, en vue de son adoption. Les États Parties ont été invités à présenter par écrit de nouvelles observations d'ici au 18 septembre 2026. Le Président et le

Vice-Président feront distribuer une version actualisée avant la reprise de la réunion dont il est question au paragraphe 8 ci-dessous.

7. Le Comité a en outre examiné le projet de mandat du sous-comité du Comité des États Parties pour l'application du Règlement sanitaire international (2005) tel que figurant dans le document SPCIHR/1/3. Les participantes et participants ont convenu d'examiner plus avant la version révisée lors de la reprise de la réunion dont il est question au paragraphe 8 ci-dessous. Faute de temps, le Comité n'a pas examiné le projet de mandat du Mécanisme de coordination financière prévu à l'article 44*bis* du Règlement sanitaire international (2005) et a décidé d'aborder cette question lors de la reprise de la réunion.

8. Le Comité a décidé de tenir une session de reprise de sa première réunion du 16 au 18 décembre 2026. En prévision de la reprise de la réunion, le Comité a prié le Secrétariat de recenser les sujets techniques susceptibles d'être abordés.

9. Le Comité a examiné et approuvé le rapport intérimaire, puis le Président a suspendu la réunion.
